

LE SÉNAT

Le mercredi 16 septembre 1992

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Gerald J. Comeau, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

[Traduction]

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

LE NOMBRE DE JOURS AVANT L'EXPIRATION DU MANDAT
DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le compte à rebours continue, comme prévu. Il reste 65 jours pour ceux qui respectent la démocratie, mais 451 jours pour ceux qui sont lâches et méprisent la démocratie.

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DE CHARLOTTETOWN—LA RÉPARTITION DES
SIÈGES AU SÉNAT SELON LE SEXE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, il y a 62 ans, Cairine Reay Wilson, femme au foyer et travailleuse sociale, devenait la première femme à siéger au Sénat du Canada. Elle avait mérité cet honneur parce que cinq Canadiennes avaient réussi à obtenir du Conseil privé de la Grande-Bretagne la reconnaissance légale des femmes en tant que personnes et donc leur admissibilité à siéger au Sénat.

L'intention de certains premiers ministres provinciaux de répartir entre les deux sexes les sièges attribués à leurs provinces dans un Sénat élu en vertu de l'entente de Charlottetown priverait les femmes de ce droit historique et durement gagné d'être considérées comme des personnes. Elle ne ferait pas seulement qu'effacer l'histoire, mais nuirait aussi aux Canadiennes qui voudraient se présenter à des postes politiques pour les raisons suivantes:

1. Elle établit un système de quotas qui est injuste pour les femmes, qui limite leur participation à un nombre de sièges déterminé à l'avance, sans tenir compte des compétences des femmes qui posent leur candidature.

2. Elle cantonne les femmes dans les secteurs qui leur sont traditionnellement réservés, les limitant aux questions appelées «féminines» au lieu de les encourager à s'attaquer aux questions économiques et sociales plus difficiles auxquelles fait face notre société.

3. Elle rabaisse les femmes, en véhiculant la notion qu'elles ne peuvent obtenir des postes en politique qu'en fonction de leur sexe, et non de leurs compétences, ce qui renforce donc les stéréotypes de la «place» des femmes dans la société.

4. Elle fait ressortir la différence entre les hommes et les femmes à une époque où nous avons besoin d'insister sur les préoccupations communes qui devraient nous unir; au moins,

de l'avis d'une féministe de la Colombie-Britannique, la violence faite aux femmes sera discutée au Sénat, nonobstant le fait que cette question intéresse à la fois les hommes et les femmes.

5. Elle ne traite pas des vrais obstacles à la participation des femmes tant dans le secteur privé que dans le secteur public, qui sont la culture et les attitudes des organisations, des choses qu'il faut radicalement changer afin que les femmes puissent se consacrer à la fois à leur carrière travail et à leurs responsabilités familiales.

6. Elle traite les femmes comme une «minorité» qu'il faut protéger, à une période où les femmes constituent la majorité de la population canadienne et où, au cours de la présente décennie, elle formeront la majorité de la main-d'œuvre canadienne et des diplômés des établissements d'enseignement postsecondaire.

7. Elle restreint les droits démocratiques des électeurs, acquis au cours des siècles, de choisir la «meilleure personne» parmi nos pairs pour établir et appliquer les règles qui nous régissent.

8. Elle restreint particulièrement les droits des habitants de l'Ouest, à qui l'on demande d'approuver un accroissement important du nombre des sièges de la Chambre des communes réservés au centre du Canada—sans quotas fondés sur le sexe—en échange de sièges du Sénat attribués en fonction du sexe des candidats.

9. Elle ne tient pas compte de la possibilité d'employer de meilleures méthodes pour accroître la participation des femmes en encourageant les partis politiques à trouver, à présenter et à élire davantage de candidates.

10. Il est insultant de demander à des femmes et à des hommes de se porter candidats à des élections en fonction de leurs organes génitaux, et non pas de leur aptitude à apporter une contribution à notre pays.

Aucun Canadien ne devrait être élu au Sénat en fonction de ce critère.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE AUX PROCÈS-
VERBAUX DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Noel A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant l'étude de la teneur du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux